

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 7 décembre 2016

Membres en exercice: 10
Présents : 07
Votants : 08

L'an deux mille seize, et le 7 décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02/12/2016

Date d'affichage : 02/12/2016

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Jean-Claude ESPERANDIEU, DUMAS Robert, LAHACHE Joël, Evelyne PEREZ, ESCHBACH François, Gérard DELROT.

Absent excusé : Bénédicte THOULOZE donne procuration à Robert DUMAS.

Absent : Didier CHALOIN

Secrétaire de séance : Gérard DELROT est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 19 octobre 2016 à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Renouvellement Contrat Unique d'Insertion
- 2- Création CDI Agent Technique
- 3- Création CDI Agent Administratif
- 4- Indemnité de conseil allouée au Trésorier
- 5- DM N°1 opération d'ordre (subvention non amortissable)
- 6- DM N°2 opération d'ordre (subvention amortissable)
- 7- Adhésion de Syndicats et Communautés de Communes au SM des Inforoutes
- 8- Avenant à la convention avec le Département de l'Ardèche pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie
- 9- Convention pour mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme
- 10- Demande de subvention DETR projet développement économique pour le maintien du Bar-Restaurant et du Tabac-Pressé
- 11- Demande de subvention au titre du « Contrat ruralité » de la Région pour un projet de développement économique pour le maintien du Bar-Restaurant et du Tabac-Pressé
- 12- Demande de subvention DETR pour l'accessibilité des ERP
- 13- Vente ancienne Mairie

1- Renouvellement Contrat Unique d'Insertion

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat unique d'insertion de l'agent communal BASTIDE Yves à compter du 03 janvier 2017. De plus, il propose de porter l'indice de rémunération 321 à 380, ce qui représente une augmentation de salaire de 100 € net. Cette proposition est justifiée par le professionnalisme, la polyvalence et les compétences de l'agent. Cela évite à la collectivité de faire appel à des prestataires extérieurs.

Vote Pour à l'unanimité

2- Création CDI Agent Technique

Création à compter du 1^{er} février 2017 d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique contractuel à temps non complet, à raison de 08 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par l'agent recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu de l'ancienneté de l'agent contractuel sur ce poste d'entretien des bâtiments communaux.

Vote Pour à l'unanimité.

3- Création CDI Agent Administratif

Création à compter du 1^{er} février 2017 d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint administratif contractuel à temps non complet à raison de 17 heures par semaine pour tenir le bureau de l'agence postale communale.

Cet emploi sera pourvu par l'agent contractuel en application de l'article 3-3 – 5°, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la pérennité de ce poste.

Vote Pour à l'unanimité.

4- Indemnité de conseil allouée au Trésorier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor. L'indemnité due par la commune au comptable public est attribuée au prorata du temps passé au service de la commune soit 139,32 €.

Vote Pour à l'unanimité.

5- DM N°1 opération d'ordre (subvention non amortissable)

Régularisation comptable sur subvention non amortissable

Vote Pour à l'unanimité.

6- DM N°2 opération d'ordre (subvention amortissable)

Régularisation comptable sur subvention amortissable

Vote Pour à l'unanimité.

7- Adhésions et retrait de Syndicats et Communautés de Communes au SM des Inforoutes

1° à titre isolé les communes : Charmes sur Rhône, Tauriers, Montréal, Malbosc

2° des syndicats suivants : Syndicat des Eaux du Bassin de Privas, Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse », Syndicat Mixte Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, Syndicat Mixte Ardèche Verte, SICTOM Entre Monts et Vallées

3° La communauté d'Agglomération Valence Sud Rhône Alpes

Retrait :

1° Commune du Cros de Géorand

Vote Pour à l'unanimité.

8- Avenant à la convention avec le Département de l'Ardèche pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie

Le Maire rappelle à l'assemblée la convention d'Assistance Technique aux Collectivités (ATC) en matière de voirie communale passée avec le Département. Il expose que Le Conseil Départemental souhaite développer cette assistance et proposer une offre d'ingénierie plus globale et pertinente par rapport aux attentes et enjeux du territoire ardéchois.

Le Département va mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2017 un dispositif d'assistance aux communes et EPCI, via le SDEA, qui couvrira des domaines de compétence plus élargis afin de mieux répondre aux besoins des collectivités. Par ailleurs, afin de mieux prendre en compte la solidarité territoriale, la rémunération de cette assistance sera, à partir de la même date, basée sur les chiffres de population INSEE au lieu des références DGF.

Vote Pour à l'unanimité.

9- Convention pour mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme

A compter du 1^{er} janvier 2017, en application de l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, l'ensemble des cartes communales avec « compétences Etat » deviendra automatiquement « compétence Commune ». Les actes seront alors délivrés par le maire au nom de la commune, et soumis au contrôle de légalité. Cette nouvelle disposition indique que la commune devra choisir soit d'assurer elle-même l'instruction des autorisations d'urbanisme, soit de confier l'instruction des actes d'urbanisme aux services de la DDT.

Monsieur le maire propose la deuxième solution, une convention devra être signée afin de définir les actes pris en charge, la nature des prestations et les modalités de transmission des demandes.

Vote Pour à l'unanimité.

10- Demande de subvention DETR projet développement économique pour le maintien du Bar-Restaurant et du Tabac-Pressé

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de développement économique suivi par la commission travaux. Il s'agit de maintenir deux commerces de proximité existant sur la commune par la création d'une structure plus adaptée en adéquation avec la réglementation sur l'accessibilité des établissements.

Le 29 juin 2016, par délibération du Conseil Municipal il a été décidé de lancer l'étude de faisabilité du projet avec le concours d'un architecte pour réhabiliter le bâtiment du centre bourg, propriété de la commune, d'une surface de **70 m2** sur la parcelle C 1185.

Le cabinet AGERON et YOT de VAGNAS nous a remis l'étude complète et chiffré du projet précité pour un montant total de **356.000 € HT**. Ce projet comprend : un bar-restaurant d'une surface de **126,20 m2** et un tabac-presse d'une surface de **14 m2**.

Vote Pour à l'unanimité.

11- Demande de subvention au titre du « Contrat ruralité » de la Région pour un projet de développement économique pour le maintien du Bar-Restaurant et du Tabac-Pressé

Idem que le point 10 mais la demande de subvention sera envoyée à la Région.

Vote Pour à l'unanimité.

12- Demande de subvention DETR pour l'accessibilité des ERP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les précédentes délibérations relatives au diagnostic des conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les établissements recevant du public. La collectivité a conventionné avec PACT Ardèche. Cet organisme mentionne dans son rapport l'obligation pour notre collectivité d'engager les travaux AD'AP dans un délai de 1 à 3 ans, éventuellement renouvelable 2 fois, pour un montant total estimé à **23.323 €**.

Compte tenu de la taille de notre collectivité et des coûts élevés de mise aux normes, le maire propose de solliciter les services de l'Etat pour une aide dans le cadre de la DETR

Vote Pour à l'unanimité.

13- Vente ancienne Mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération faite sur la proposition de vente de l'immeuble ancienne mairie en date du 17 septembre 2015. Il a été décidé la mise en vente de ce bien pour un montant net de **170.000 €** auprès de l'agence immobilière Provence Cévennes Immobilier à BARJAC (Gard).

Depuis cette date, aucun acheteur ne s'est manifesté pour l'achat de cet immeuble. Contact pris avec l'agent immobilier, il s'avère que l'estimation faite à l'origine par la collectivité est excessive en rapport aux travaux de réhabilitation à effectuer pour le rendre habitable et aux normes.

Monsieur le Maire propose de baisser le prix de vente à **150.000 € net**. Plusieurs membres suggèrent de lever l'exclusivité à cette agence et de contacter d'autres agences immobilières.

Vote par 4 voix Pour (Garrido – Lahache – Esperandieu – Perez) 4 Abstentions (Delrot – Dumas – Eschbach–Thoulouze)

Autorisation à ramener le prix de vente de l'ancienne mairie à 150.000 € net.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Levée de séance à 22h05**